



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



CAPACITY BUILDING FOR CLIMATE CHANGE MITIGATION IN THE MARITIME SHIPPING INDUSTRY

Legislations sur la pollution marine

MARPOL Annexe VI

Madagascar National Workshop | 16 – 17 May 2018 | Toamasina

Presented by: Johanne Andria-manantena | Email: anjaharivelo@gmail.com

The Global MTCC Network (GMN) project is funded by the European Union and implemented by IMO
The views expressed in this presentation can in no way be taken to reflect the views of the European Union



This project is financed by the European Union and implemented by the International Maritime Organization



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



PRINCIPALES ORGANISATIONS SUR L'

- United Nations Environmental Program (UNEP)
- Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC)
- United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC)
- Protocole de Kyoto
- Vienna Convention & Montreal Protocol on Ozone-Depleting Substances
- IMO for international shipping
- Etc.



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



LES PRINCIPALES CONVENTIONS DE L'OMI EN MATIERE DE POLLUTION

Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires , telle que modifiée par les protocoles de 1978 et 1997(Annexe VI)

Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets ([Convention de Londres](#)) (et le Protocole de Londres de 1996)

Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures ([OPRC](#)) (adhéré par Madagascar en 2001)

Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-HNS)

Convention internationale de 2001 sur [le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles](#) sur les navires (AFS) (adhéré par Madagascar en 2017)

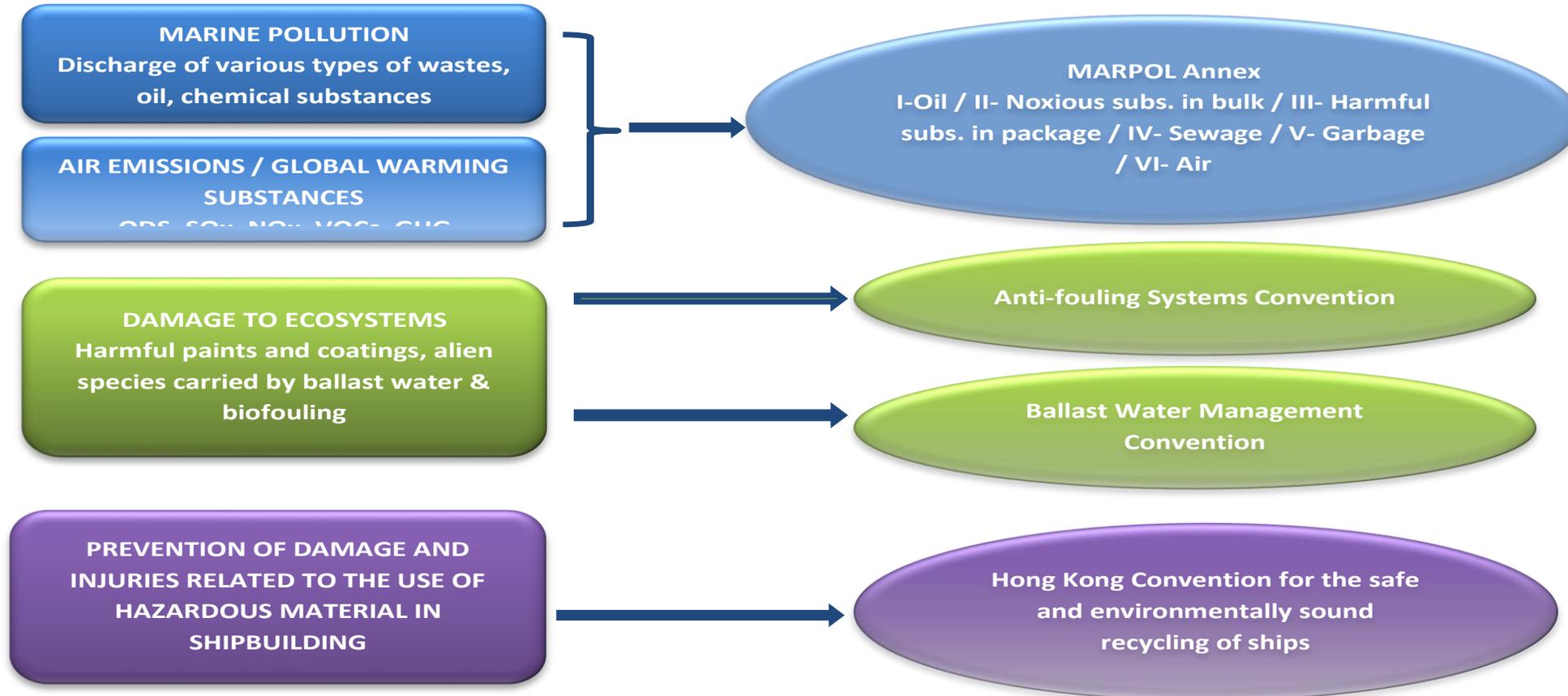
Convention internationale de 2004 pour le [contrôle et la gestion des eaux de ballast](#) et sédiments des navires (adhéré par Madagascar en 2017)

Convention internationale de [Hong Kong](#) pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires



MTCC AFRICA

Maritime Technology Cooperation Centre





MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



LE TRANSPORT MARITIME ET LES GHG

- Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS 1982)
- Convention internationale de 1973 pour la prevention de la pollution par les navires , telle que modifiee par les protocoles de 1978 et 1997(Annexe VI)



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER (UNCLOS)

- Adhesion de Madagascar en 2001
- PREAMBULE : “reconnaissant qu’il est souhaitable d’établir, au moyen de la Convention, compte dûment tenu de la souveraineté de tous les Etats, un ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et **favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans, l’utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l’étude, la protection et la préservation du milieu marin**”



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



CONVENTIONS DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER (suite)

La CNUDM nous demontre ainsi l'importance de la protection de l'Environnement par le developpement de mecanisme approprié (exigence de certificats ou mise en place de régime d'inspection)



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



APERCU DE LA CONVENTION MARPOL

- adoptée le 2 novembre 1973
- Protocole de 1978 été adopté à la suite d'une série d'accidents de navires-citernes survenus en 1976 et 1977, entré en vigueur le 2 octobre 1983.
- Protocole de 1997 modifiant la Convention a été adopté en 1997, et la nouvelle Annexe VI est entrée en vigueur le 19 mai 2005



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



La Convention MARPOL comprend:

- des règles visant à prévenir et à réduire au minimum la pollution due aux navires – tant accidentelle que découlant d'opérations de routine.
- six Annexes techniques. La plupart de ces annexes établissent des zones spéciales dans lesquelles les rejets d'exploitation sont strictement réglementés.



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



- **Annexe I** – Règles relatives à la prévention de la pollution par les hydrocarbures (entrée en vigueur le 2 octobre 1983)
- **Annexe II** – Règles relatives à la prévention de la pollution par les substances liquides nocives transportées en vrac (entrée en vigueur le 2 octobre 1983)
- **Annexe III** – Règles relatives à la prévention de la pollution par les substances nuisibles transportées par mer en colis (entrée en vigueur le 1er juillet 1992)



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



- **Annexe IV** – Règles relatives à la prévention de la pollution par les eaux usées des navires (entrée en vigueur le 27 septembre 2003)
- **Annexe V** – Règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires (entrée en vigueur le 31 décembre 1988)
- **Annexe VI**- Règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires (entrée en vigueur le 19 mai 2005)

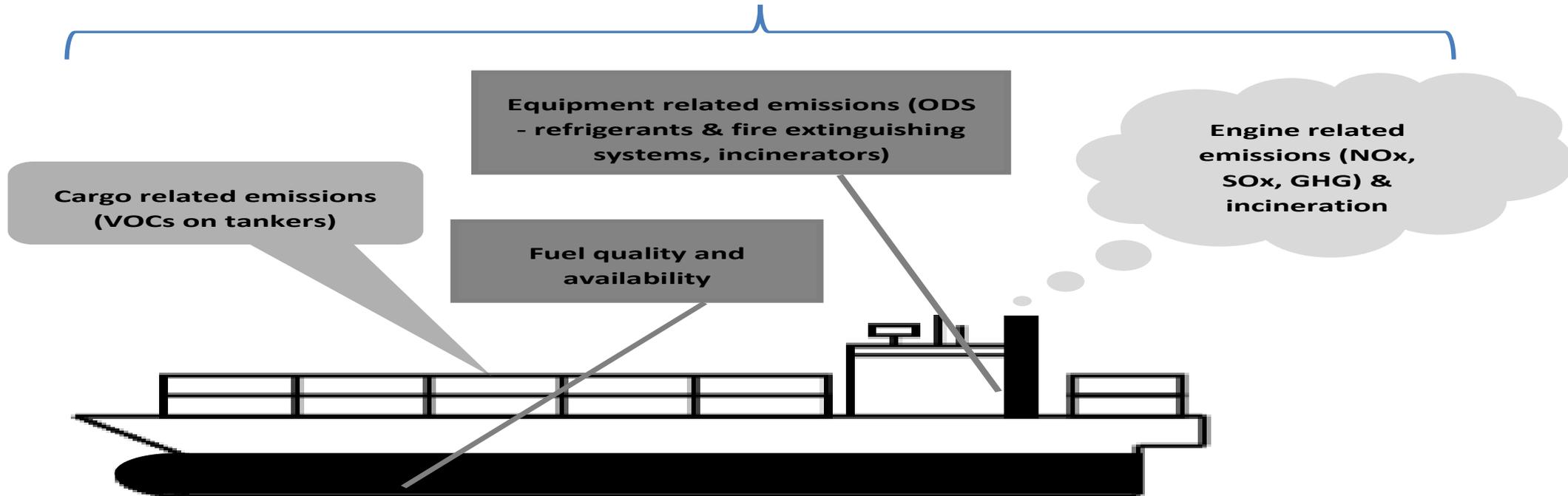


MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



L'Annexe VI de MARPOL introduit des limites d'émission pour les principaux polluants atmosphériques provenant des gaz d'échappement des navires, y compris les oxydes de soufre (SO_x) et les oxydes d'azote (NO_x), et interdit toute émission délibérée de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Elle régit de plus l'incinération à bord et les émissions de composés organiques volatils (COV) imputables aux navires-citernes.

Regulated by MARPOL ANNEX VI





MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



STRUCTURE DE L'ANNEXE VI

Chapitre 1– Generalite: introduit les bases de la convention et les definitions utiles

Chapitre 2 – evaluation , certification et inspection : decrit les exigences en matiere d'evaluation, le systeme de delivrance des certificats , le systeme de controle dont ceux effectues par l'Etat du port, l'identification du non respect des obligations et des regimes de sanctions.

Chapitre 3 –Obligations de controles des emissions par les navires : ce chapitre traite des mesures applicables aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, aux composés organiques volatils, à l'incinération à bord, aux installations de réception et à la qualité du fuel-oil

Chapitre 4– reglementation du rendement energetique pour les navires, l'objectif de ce chapitre est de reglementer les operations et modeles. Certains elements de ce chapitre est entre en vigueur en janvier 2013



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



LEGISLATION NATIONALE : CODE MARITIME – LOI 99-028

CHAPITRE 10 Protection et préservation du milieu marin

- **Art. 1.10.01. - Obligation d'ordre général**

L'Etat malgache a le droit souverain d'exploiter ses ressources naturelles selon sa politique en matière d'environnement et conformément à son obligation de protéger et de préserver le milieu marin.

- **Art. 1.10.02. - Pollution d'origine tellurique**

L'Etat malgache adopte des lois et règlements pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin d'origine tellurique, y compris la pollution provenant des fleuves, rivières, estuaires, pipe-lines et installations de décharge en tenant compte des règles et des normes ainsi que des pratiques et procédures recommandées, internationalement convenues. Il prend aussi les mesures tendant à limiter autant que possible l'introduction dans le milieu marin de substances toxiques, nuisibles ou nocives, en particulier de substances non dégradables.

- **Art. 1.10.03. - Pollution résultant d'activités relatives aux fonds marins**

L'Etat malgache adopte des lois et règlements afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin résultant directement d'activités relatives aux fonds marins qui relèvent de sa juridiction ou provenant d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages relevant de sa juridiction.



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



- **Art. 1.10.04. - Immersion de déchets**

L'Etat malgache adopte des lois et règlements afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par immersion de déchets. L'immersion de déchets dans la mer territoriale et la zone économique exclusive ou sur le plateau continental ne peut avoir lieu sans l'accord préalable exprès de l'Etat malgache qui a le droit d'autoriser, de réglementer et de contrôler cette immersion après avoir dûment examiné la question avec les autres États pour lesquels, du fait de leur situation géographique, cette immersion peut avoir des effets préjudiciables.

- **Art. 1.10.05. - Pollution d'origine atmosphérique ou transatmosphérique**

L'Etat malgache, dans les limites de l'espace aérien où s'exerce sa souveraineté ou à l'égard des navires battant son pavillon ou des aéronefs immatriculés sur son territoire, adopte des lois et règlements afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin d'origine atmosphérique ou transatmosphérique, en tenant compte des règles et des normes, ainsi que des pratiques et procédures recommandées, internationalement convenues, ainsi que de la sécurité de la navigation aérienne.



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



Art. 1.10.06. - Pollution par les navires

L'Etat malgache adopte des lois et règlements pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires battant son pavillon ou immatriculés par lui.

Ces lois et règlements ne seront pas moins efficaces que les règles et normes établies par les conventions internationales. Ils doivent notamment :

- prendre les dispositions concernant la conception, la construction et l'armement des navires ;
- munir de certificats les navires respectant les normes applicables ;
- contrôler l'état de navigabilité des navires et n'autoriser ceux qui ne sont pas dans les normes à poursuivre leur route qu'après avoir effectué les réparations nécessaires dans le port le plus proche ;
- accepter comme preuves de l'état du navire les certificats délivrés par les autres Etats à moins qu'il n'y ait de sérieuses raisons de penser que l'état du navire ne correspond pas essentiellement aux mentions portées sur les certificats ;
- reconnaître aux Etats côtiers le droit de prendre et faire appliquer au-delà de la mer territoriale des mesures proportionnées au dommage effectif ou potentiel afin de protéger leur littoral ou les intérêts qui y sont liés, y compris la pêche, contre la pollution ou une menace de pollution résultant d'un accident en mer ou autre incident survenu à bord.



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



Loi n°2004-019 portant mise en œuvre des Conventions Internationales relatives à la protection de l'environnement marin et côtier contre la pollution par les déversements des hydrocarbures.



MTCC AFRICA
Maritime Technology Cooperation Centre



PROBLEMES ET BESOINS POUR MADAGASCAR POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE VI DE MARPOL:

Mise en œuvre en tant qu'Etat du pavillon et Etat du port



GMN | The Global
MTCC Network
A global network for energy-efficient shipping



THANK YOU!



This project is financed by the
European Union
and implemented by the
International Maritime Organization